

Conseil Municipal du 11 juillet 2019  
Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à dix-huit heures trente-cinq, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Madame DELUGIN Chantal, Maire.

Présents : Mmes. DELUGIN Chantal, DALLIER Klervia, TANGUY Edwige, VERMEY Liliane  
MM. GUILLOUX Gérald, LE GUILLOU Vincent, LE LOUARN Mickaël, RAISON Daniel

Absents : Mme DUPAGE Amandine

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. NICOL Matthieu

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.**

Lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

**PV approuvé à l'unanimité**

**Ordre du jour**

Affaires communales

- ⇒ Présentation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) : salle associative citoyenne
- ⇒ Information PLUiH
- ⇒ Augmentation des loyers
- ⇒ Enterprise de nettoyage

Affaires communautaires

- ⇒ FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- ⇒ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté
- ⇒ Révision des valeurs locatives : proposition adhésion « Ecofinances »

Divers

**1 Présentation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) : salle associative citoyenne**

Madame le Maire informe l'ensemble de ses conseillers municipaux que le cabinet d'architecte BRA a présenté l'APS en mairie le jeudi 20 juin 2019.

Ce cabinet a envisagé comme matériaux :

- Parpaing brut pour les cloisons ;
- OSB pour les éléments de mobilier ;
- Panneaux de Fibralite pour le traitement acoustique ;
- Dalle béton poncé poli comme sol fini ;
- Tôle galvanisée pour couverture et bardage.

Dépôt du permis de construire afin fin juillet. Donc, L'APD sera présenté courant juillet.

## **2 Information sur le PLUiH**

Madame le Maire rappelle que les documents du PLUiH sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie, à savoir :

- Le registre de concertation du public ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Le Diagnostic et état initial de l'environnement.

## **3 Augmentation des loyers**

Madame le Maire précise que, conformément aux contrats de bail signés avec les locataires des logements communaux, ces baux sont révisables, chaque année, au 1er juillet, selon l'indice IRL (indice de référence des loyers) de l'INSEE du 4ème trimestre de l'année précédente.

L'indice IRL INSEE du quatrième trimestre 2018 étant de +1.74%, Mme le Maire propose que le prix des loyers soit augmenté d'autant, à compter du 1er juillet 2019 et ce comme suit :

Locataire	Loyer actuel	Nouveau loyer
CAPART Louis	393.58€	400.44€
RAOUL Romain	508.04€	516.89€
LE MASSON Brigitte	314.24€	319.72€

**Vote pour à l'unanimité.**

## **4 Entreprise de nettoyage**

Madame le Maire rappelle que Madame Le Cocquil Marie-Paule est partie en retraite fin juin. De ce fait, il est nécessaire de trouver une solution pour garder les locaux propres. Une rencontre avec l'entreprise LVN Entreprise basée à Lanvollon a eu lieu le jeudi 27 juin 2019. Les besoins sont estimés à 1h30 de ménage par semaine. Le coût horaire est de 21€ HT de l'heure.

**Vote pour à l'unanimité.**

## **5 FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2019**

Monsieur le 1er Vice-Président aux Finances propose au Conseil communautaire de retenir la répartition de droit commun pour le FPIC 2019 selon le tableau ci-dessous (notification préfectorale en date du 18 juin 2019).

COMMUNES	2016		2017	2018	2019
	FPIC 2016 Droit commun	FPIC 2016 Droit dérégatoire	FPIC 2017 Droit commun	FPIC 2018 Droit commun	FPIC 2019 Droit commun
BOQUEHO	23 659 €	23 659 €	20 067 €	24 791 €	22 881 €
BRINGOLO	10 352 €	10 352 €	9 278 €	11 266 €	10 739 €
CHATELAUDREN-PLOUAGAT	55 354 €	48 779 €	59 421 €	56 155 €	56 155 €
COHINIAC	8 471 €	10 352 €	6 762 €	7 773 €	6 883 €
LE FAOUET	9 408 €	9 408 €	9 636 €	10 656 €	9 905 €
COMMENEC'H	15 128 €	15 128 €	14 405 €	14 977 €	14 228 €
GOUDELIN	38 251 €	38 251 €	39 486 €	41 837 €	39 673 €
LANNEBERT	11 359 €	11 359 €	11 349 €	11 781 €	10 711 €
LANRODEC	27 920 €	27 920 €	23 452 €	29 143 €	28 339 €
LANVOLLON	29 928 €	29 928 €	27 329 €	29 087 €	26 895 €
LE MERZER	21 822 €	21 822 €	22 275 €	23 156 €	21 082 €
PLEGUIEN	32 664 €	32 664 €	32 915 €	34 325 €	32 289 €
PLELO	57 561 €	57 561 €	50 367 €	61 582 €	55 846 €
PLERNEUF	17 940 €	17 940 €	15 516 €	18 780 €	17 701 €
PLOUHA	82 700 €	82 700 €	82 823 €	88 695 €	82 624 €
PLOUVARA	13 516 €	13 516 €	11 685 €	14 004 €	13 291 €
PLUDUAL	20 835 €	20 835 €	20 546 €	20 418 €	18 452 €
POMMERIT-LE-VICOMTE	38 339 €	38 339 €	35 519 €	36 530 €	33 934 €
SAINTE-FAACRE	4 223 €	10 352 €	3 369 €	4 034 €	3 765 €
SAINTE-GILLES-LES-BOIS	9 872 €	9 872 €	10 053 €	10 338 €	9 834 €
SAINTE-JEAN-KERDANIEL	14 061 €	14 061 €	12 214 €	15 362 €	14 627 €
SAINTE-PEVER	9 589 €	10 352 €	8 621 €	11 054 €	9 732 €
TREGOMEUR	17 912 €	17 912 €	15 252 €	18 750 €	17 423 €
TREGUIDEL	15 487 €	15 487 €	15 331 €	15 965 €	14 895 €
TREMEVEN	8 608 €	8 608 €	8 436 €	7 876 €	7 322 €
TRESSIGNAUX	13 602 €	13 602 €	14 159 €	14 931 €	13 813 €
TREVEREC	6 549 €	6 549 €	6 533 €	6 690 €	5 884 €
	615 110 €	623 853 €	576 157 €	643 222 €	598 923 €
	63,82%	64,74%	61,97%	68,44%	64,21%
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	348 711 €	339 938 €	353 691 €	296 653 €	333 894 €
	36,18%	35,26%	38,03%	31,56%	35,79%
TOTAL	963 821 €	963 821 €	929 848 €	939 875 €	932 817 €
EVOLUTION			-3,52%	+1,08%	-0,75%

Règles de répartition du FPIC :

Répartition de droit commun	Ci-dessus la répartition 2019 Aucune délibération n'est nécessaire.
Répartition à la majorité des 2/3	Majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter du 5 juin 2018. Sans s'écartier de plus de 30% du montant du droit commun en + ou -.

	En fonction minimum des trois critères précisés par la loi (population / revenu / potentiel fiscal ou financier)
<b>Répartition dérogatoire libre</b>	<b>Unanimité du conseil</b>
	Ou
	<b>Majorité des 2/3 du conseil et accord de l'ensemble des communes.</b>

Vote pour le droit commun à l'unanimité.

## 6 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor Communauté

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de Leff Armor sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait ainsi être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Leff Armor doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2019.

L'accord local sera adopté si les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, se prononcent en sa faveur.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Leff Armor, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHATELAUDREN-PLougat	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	1
BOQUEHO	1 081	1
PLERNEUF	1 046	1
MERZER	968	1
TREGOMEUR	941	1
PLUDUAL	732	1
TRESSIGNAUX	677	1

SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENEC'H	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAOUET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>	<b>50</b>	

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite « de droit commun ».

Madame le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	2
BOQUEHO	1 081	2
PLERNEUF	1 046	2
MERZER	968	2
TREGOMEUR	941	2
PLUDUAL	732	2
TRESSIGNAUX	677	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENEC'H	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAOUET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>	<b>57</b>	

**Vote pour le nombre de 57 sièges à l'unanimité.**

**7 Révision des valeurs locatives : proposition adhésion « Ecofinances »**

Madame le Maire informe qu'une action collective (communes et intercommunalité) permettrait en effet de travailler sur l'optimisation des valeurs locatives dans un objectif d'équité fiscale et d'optimisation des recettes fiscales pour les communes d'une part et pour la Communauté de communes, d'autre part. La perspective de la suppression de la Taxe d'habitation (TH) en 2023, nous conduit à proposer cette action dès cette année afin de bénéficier des effets positifs attendus.

La proposition de prestation est la suivante :

- Mise à disposition des communes, d'une application permettant de générer des propositions d'évolutions et de mise à jour des valeurs locatives, à soumettre aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID). Cette application représente un coût de 8 700€ HT, qui serait pris en charge par Leff Armor Communauté.
- Formation des élus municipaux et du personnel communal : 6000€ pour 3 jours de formation et d'accompagnement (2 groupes). Le coût de cette prestation serait réparti à part égal entre les 26 communes (Plouha étant d'ores et déjà directement engagé dans la démarche). Le Bureau d'études identifié, précise que la part relative à la formation peut être prise en charge par le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF).

Madame le Maire demande donc à l'ensemble de ses Conseillers Municipaux s'ils sont favorables à cette démarche. Elle rappelle que cette adhésion suppose l'implication des Maires et/ou adjoints et des secrétaires généraux ou collaborateurs sur 2 journées de formation et d'accompagnement sur les 4 derniers mois de l'année et pour la transmission des documents.

**Vote pour à l'unanimité.**

**8 Information**

- Terrain Mme Fichou : 5€/m<sup>2</sup>
- Retour sur la réunion publique : déversoir
- Rencontre Président du Conseil Départemental
- Pot de départ Marie-Paule
- La secrétaire sera en congé en août mais remplacé. La mairie sera ouverte le matin.

**9 Divers**

**10 Agenda**

Madame le Maire déclare la fin de séance à 19h50.

